Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_94-DE

Fouesnant les Glénan

Feuillet 2026-175

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2026

Délibération n° 202606-2-9.4

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-huit heures et trente-trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h33, s'est terminée à 21h30.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	
BACCON Cindy	GARCIA Anna	MERRIEN Alain
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	
CARAMARO Laure		MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul		
DESBOIS Cécile		
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GUEGUEN Valérie	à	DESBOIS Cécile
JEZEQUELLOU Jean-Loïc	à	LE FLOCH Catherine
KALITA Olivier	à	LE CAIN Laurent
LE GOFF Roger	à	CARAMARO Laure
LINTANF Maël	à	ESNAULT Vincent
SAVINA Véronique	à	GUILLOU Daniel
SIMON Maxime	à	TOUCHARD Francis

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 2222-1 du CGCT qui stipule que : « *Toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations* »,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_94-DE

Vu l'article R. 2222-3 du CGCT qui précise que : « *Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement* »,

Considérant que la commission de contrôle financier se réunira au moins une fois par an, dans le cadre de l'instruction des rapports et comptes annuels transmis par les entreprises mentionnées ci-avant,

Considérant que cette commission sera composée, outre son président de droit qui sera le Maire, de cinq membres (5),

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant la création et la composition de la Commission de contrôle financier,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : ESNAULT Vincent, ETESSE Sandrine, LINTANF Maël, GUILLOU Daniel, JEZEQUELLOU Jean-Loïc, LE FLOCH Catherine, SAVINA Véronique) :

↳ Autorise le Maire à créer la Commission de contrôle financier :

↳ Fixe les membres de la Commission de contrôle financier à cinq (5) membres, outre le président de droit qui sera le Maire, ainsi qu'il suit :

Alain GOSSET
Christelle REMOND
Cécile TABARLY
Paul DE MONTECLER
Olivier KALITA

Fouesnant, le 1er juillet 2026

La Secrétaire de séance — Le Maire,

Clarisse MORVAN — Bruno MERRIEN